

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 231 spécial DDFiP
Publié le 15 décembre 2022**

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle partenaires ;
- Désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var ;
- Désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var ;
- Désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var ;
- Désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var ;
- Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle Régalien ;
- Arrêté portant délégation de signature ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Arrêté portant délégation de signature ;
- Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation ;
- Mandat : Représentation de la DGFIP devant les instances judiciaires ;
- Mandat : Représentation de la DGFIP devant les instances judiciaires ;
- Mandat : Représentation de la DGFIP devant les instances judiciaires ;
- Mandat : Représentation de la DGFIP devant les instances judiciaires ;
- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Arrêté portant délégation de signature ;
- Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle partenaires ;
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien ;
- Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

ADMISSIONS EN NON VALEUR

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans les limites définies ci-après :

Bénéficiaires de la délégation	ANV des Particuliers (en droits)						ANV des Professionnels (en droits)						
	< 10 000	<15000	< 50 000	< 150 000	<1 000 000	> 1 000 000	<10000	<15000	< 50 000	< 150 000	< 500 000	<1 000 000	> 1 000 000
Thierry DI SILVESTRO	X						X						
Brigitte BRUN	X						X						
Isabelle BOURSIER	X						X						
Régine MILLEQUAND	X						X						
Emmanuelle KRINER	X						X						
Denis GIRARD	X						X						
Nadège THÉDENAT	X						X						
Hayet BENHADDOU	X						X						
Catherine SANCERNE	X						X						
Emilie FIORE	X						X						
Daniel CREMADES	X						X						
Stéphane GARRIGUE		X							X				
Myriam TALEC		X							X				
Danièle PRAT		X							X				
Katy ORVAIN			X							X			
Marc GOARANT				X							X		
Dominique CHABERT				X								X	

Article 2

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques


Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mira BOURGUET, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

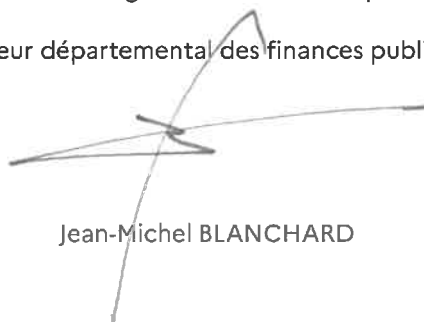
3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du 12 décembre 2022 désignant Mme Catherine BARAT, conciliateur fiscal départemental adjoint,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BARAT, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes en matière de gracieux fiscal ;

3° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 305 000 €, sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondée sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

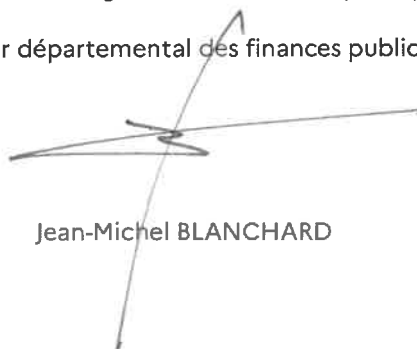
5° sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var. Il prend effet le 12 décembre 2022.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the name of the official.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du 12 décembre 2022 désignant M. Christophe AMALRIC, conciliateur fiscal départemental adjoint,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe AMALRIC, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes en matière de gracieux fiscal ;

3° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 305 000 €, sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondée sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

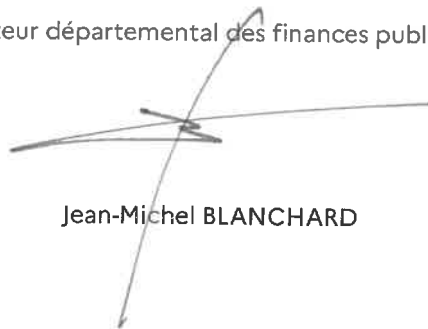
5° sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var. Il prend effet le 12 décembre 2022.

Toulon, le 12 décembre 2022 ,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Jean-Michel BLANCHARD.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MICHAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division du contrôle fiscal et patrimonial, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions sur les demandes de prorogation de délai de construire visée à l'article 1594-O G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

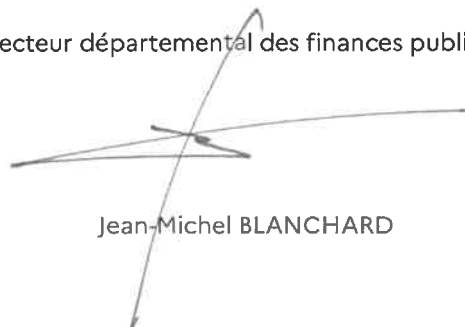
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne ZURCHER, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5° de signer les décisions sur les demandes de prorogation de délai de construire visée à l'article 1594-O G du code général des impôts : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

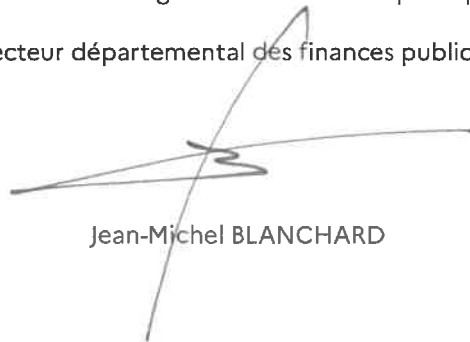
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned over the printed name below it.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BOURELLI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

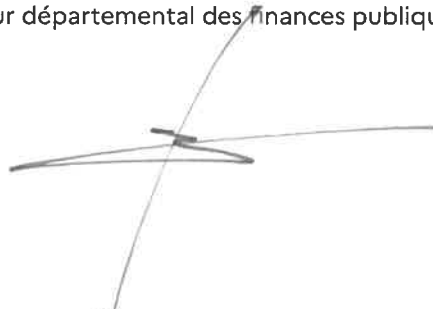
3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name of the signatory.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique LAURO, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

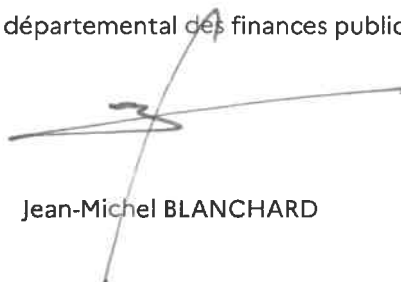
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric SUCHANEK, inspecteur divisionnaire expert des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

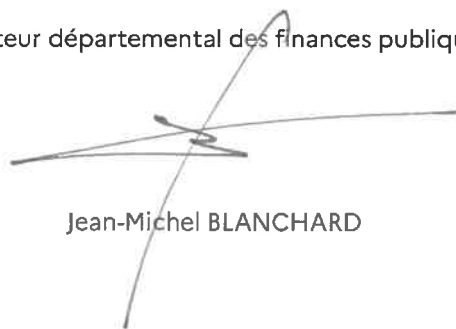
3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name of the signatory.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste MARCHAL, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

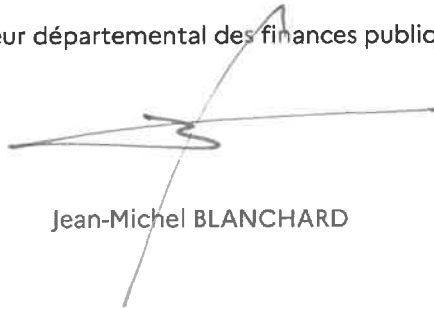
3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas ARDILOUZE, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5° de signer les décisions sur les demandes de prorogation de délai de construire visée à l'article 1594-O G du code général des impôts : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

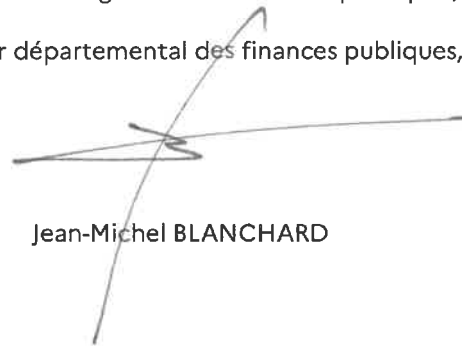
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LLACER, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned over the printed name below it.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas POTHIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

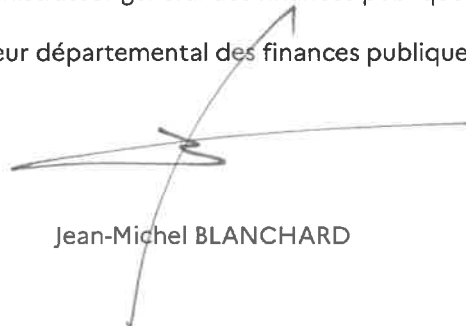
5° de signer les décisions sur les demandes de prorogation de délai de construire visée à l'article 1594-O G du code général des impôts : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Michel BLANCHARD'.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina CONTI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

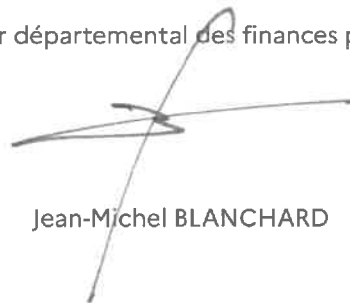
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc GOARANT, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Régalien, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai de construire visée à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

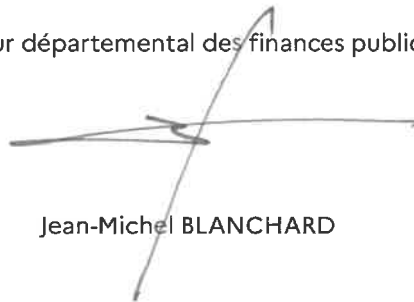
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned over the printed name below.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MAURICE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

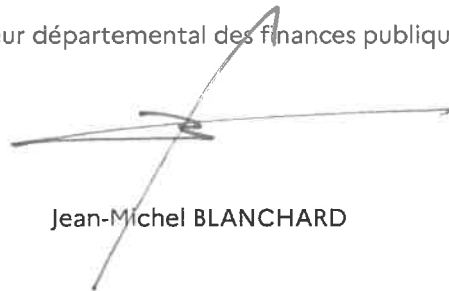
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the printed name.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PECQUEUX, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

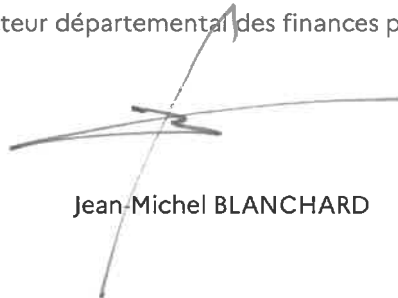
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Jean-Michel BLANCHARD.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Benoît DENIS-CHAUSSARD, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

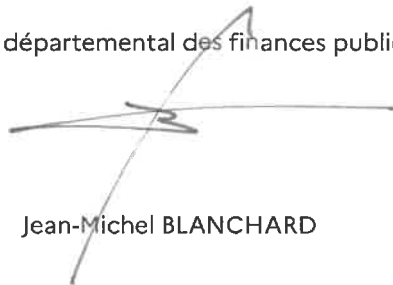
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping stroke that loops back and ends with a horizontal line.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division des affaires juridiques et contentieuses, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

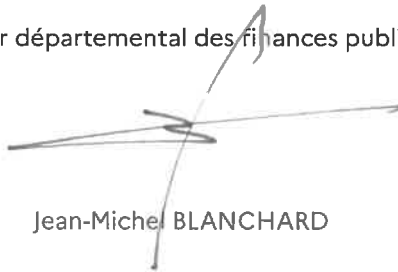
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BARAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Michel BLANCHARD', written over a horizontal line.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Céline ROPTIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

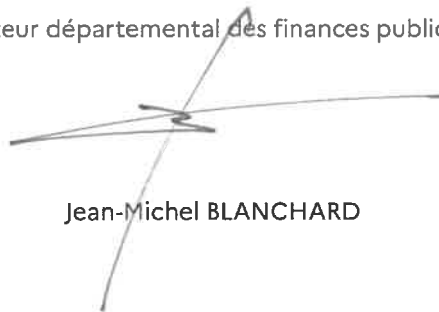
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name Jean-Michel BLANCHARD.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique GAUTHIER, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

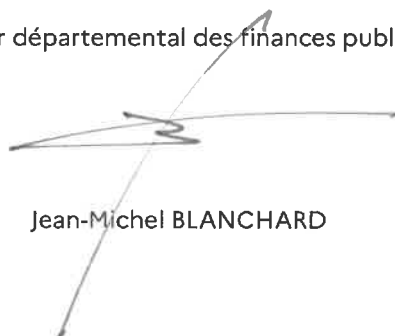
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the official title.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOURGUET, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

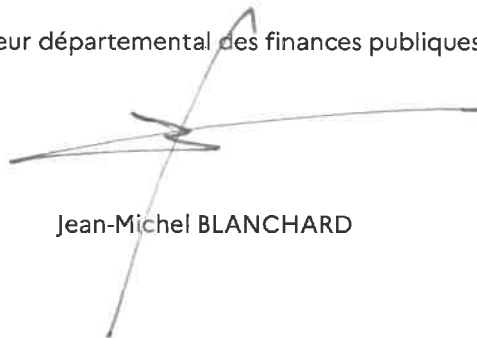
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned over the text of the official title.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Salah DHAOUADI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

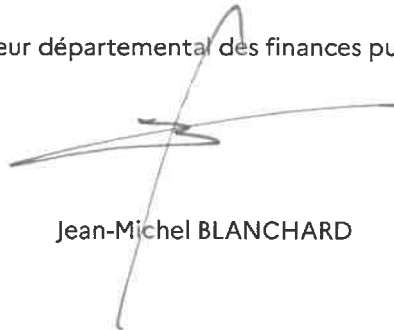
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique WALINE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

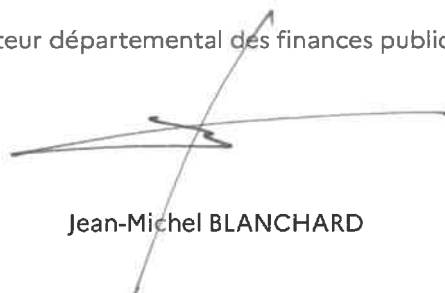
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name 'Jean-Michel BLANCHARD'.

Jean-Michel BLANCHARD

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du 12 décembre 2022 désignant M. Marc GOARANT, conciliateur fiscal départemental,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc GOARANT, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes en matière de gracieux fiscal ;

3° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 305 000 €, sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondée sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

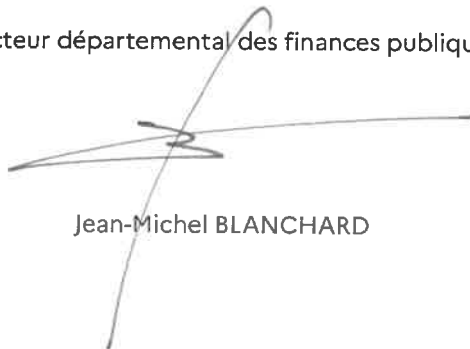
5° sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var. Il prend effet le 12 décembre 2022.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle partenaires

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du Budget Logistique et Immobilier

Olivier PARISOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Frédéric BOMY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
Diane DUTECH, inspectrice des finances publiques ;
Alexandra PIRLOT, inspectrice des finances publiques ;
Germain COUPAYE, inspecteur des finances publiques ;
Monique CALCAGNO, contrôlease principale des finances publiques ;
Philippe PELLESI, contrôleur principal des finances publiques ;
Corinne DEBIAIS, contrôlease des finances publiques.
Delphine MOUYER, contrôlease des finances publiques ;
Aude RIBEAUCOURT, contrôlease des finances publiques.

2. Pour la Division des Affaires Economiques : expertise économique et financière, CCSF, CODEFI

Romain SCIFO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
Maxime FERSING, inspecteur des finances publiques.

3. Pour la Division Secteur Public Local

Franck CAZENAVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Isabelle GANNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques ;
Juliette FAGARD, inspectrice des finances publiques ;
Pascale LOUARN, inspectrice des finances publiques ;
Damien RIUDAUVETS, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division de l'Assiette de l'Impôt (fiscalité des particuliers et des professionnels) et Missions Foncières

Ondine ACQUAVIVA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Pascale SEVERAC, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable ;
Annie DELGORGUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable ;

- Animation et pilotage de la fiscalité des particuliers
- Animation et pilotage de la fiscalité des professionnels
- Animation et pilotage des missions foncières

Carole SALAUN, inspectrice des finances publiques ;
Claudine AUBRIET, inspectrice des finances publiques ;
Stéphane GIRARD, inspecteur des finances publiques ;
Véronique GIULIANO, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 12 décembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,



Jean-Michel BLANCHARD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Article 1 : Les fonctions de conciliateur fiscal adjoint du département du Var sont exercées par M. Christophe AMALRIC inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 12 décembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Michel BLANCHARD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

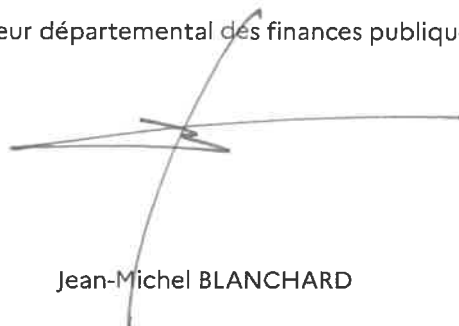
Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Article 1 : Les fonctions de conciliateur fiscal adjoint du département du Var sont exercées par Mme Catherine BARAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 12 décembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Désignation du conciliateur fiscal du Var

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;
Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;
Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Article 1 : Les fonctions de conciliateur fiscal du département du Var sont exercées par M. Marc GOARANT, Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Régalien.

Article 2 : La présente décision prend effet le 12 décembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,


Jean-Michel BLANCHARD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Article 1 : Les fonctions de conciliateur fiscal adjoint du département du Var sont exercées par Mme Véronique WALINE, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 12 décembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle régalien

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260-A-1 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Dominique CHABERT, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle régalien ;

M. Marc GOARANT, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle régalien :

- à l'effet d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux ;


Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet le 12 décembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;
- Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;
- Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du Directeur départemental des finances publiques, à :

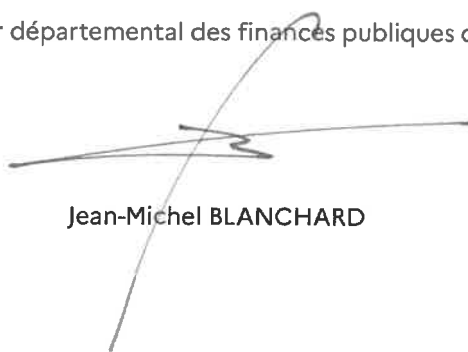
- M. Dominique CHABERT, Administrateur général des finances publiques, responsable du pôle régalien ;
- M. Marc GOARANT, Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle régalien.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 12 décembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Jean-Michel BLANCHARD.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental
des finances publiques du Var**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annie DELGORGUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la division assiette de l'impôt et missions foncières à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

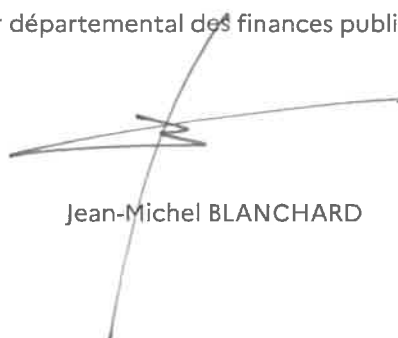
Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Var

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var par intérim**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine AUBRIET, inspectrice des finances publiques, à la division assiette de l'impôt et missions foncières, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

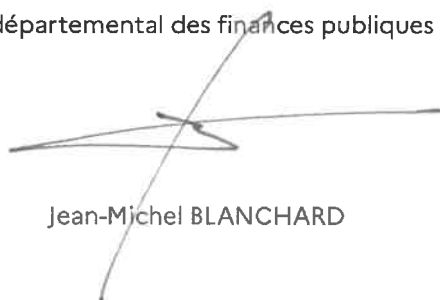
2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Carole SALAUN, inspectrice des finances publiques, à la division assiette de l'impôt et missions foncières, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

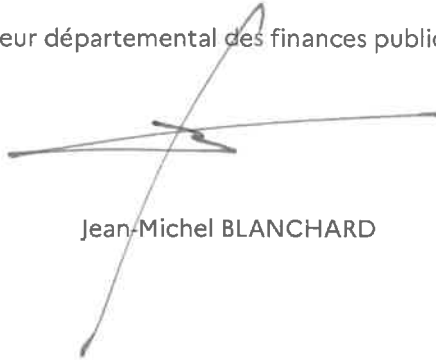
2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned over the text of the official title.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental
des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division assiette de l'impôt et missions foncières, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental
des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale SÉVERAC, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division assiette de l'impôt et missions foncières à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

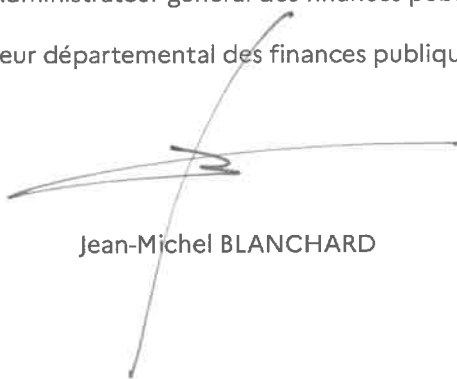
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GIRARD, inspecteur des finances publiques, à la division assiette de l'impôt et missions foncières, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

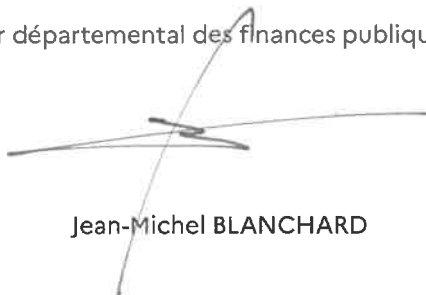
2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GIULIANO, inspectrice des finances publiques, à la division assiette de l'impôt et missions foncières, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name Jean-Michel BLANCHARD.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à :

Gérard BLANC, Administrateur général des finances publiques
Philippe MOLINIER, Administrateur des finances publiques

sans restriction de montant.

Et à :

José SCHIAVO, Administrateur des finances publiques adjoint

dans les limites fixées à 3 000 000 euros en valeur vénale et 300 000 euros en valeur locative.

Et à Sandrine GUINLOT-PRADO, Inspectrice divisionnaire des finances publiques dans les limites fixées à 1 500 000 euros en valeur vénale et 150 000 euros en valeur locative.

Et à :

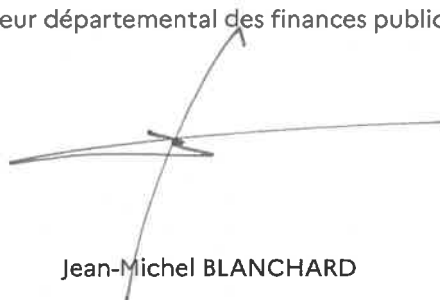
Philippe CHAZEL	Inspecteur des finances publiques
Anne ROCCASALVA	Inspectrice des finances publiques
François ROUSSEAU	Inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI	Inspectrice des finances publiques

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale et 70 000 euros en valeur locative.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet au 12 décembre 2022. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Var.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire
du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code de l'expropriation notamment son article R13-7 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour représenter le commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Var en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence :

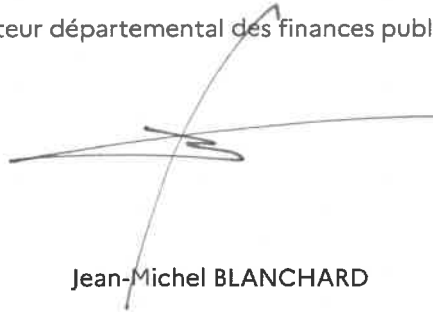
Gérard BLANC	Administrateur général des finances publiques
Philippe MOLINIER	Administrateur des finances publiques
José SCHIAVO	Administrateur des finances publiques adjoint
Sandrine GUINLOT-PRADO	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Philippe CHAZEL	Inspecteur des finances publiques

Anne ROCCASALVA	Inspectrice des finances publiques
François ROUSSEAU	Inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI	Inspectrice des finances publiques

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet au 12 décembre 2022. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Var.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**

Place Besagne - Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Division Coordination, Réseau, Stratégie

Affaire suivie par : Anne DAUMAND

anne.daumand@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Procureur de la République

Près le Tribunal de Grande Instance de Toulon

Toulon, le 12 décembre 2022

Objet : Représentation de la Direction générale des Finances publiques devant les instances judiciaires.

MANDAT

Je soussigné, Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques, donne mandat général à Mme Christine LESIEUR, Inspectrice principale des Finances publiques en résidence à Toulon, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**

Place Besagne - Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Division Coordination, Réseau, Stratégie

Affaire suivie par : Anne DAUMAND

anne.daumand@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur le Procureur de la République

Près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan

Toulon, le 12 décembre 2022

Objet : Représentation de la Direction générale des finances publiques devant les instances judiciaires.

MANDAT

Je soussigné, Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques, donne mandat général à Mme Fadila MERSALI-PROCHET, Inspectrice principale des finances publiques en résidence à Draguignan, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**

Place Besagne - Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Division Coordination, Réseau, Stratégie

Affaire suivie par : Anne DAUMAND

anne.daumand@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur le Procureur de la République

Près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan

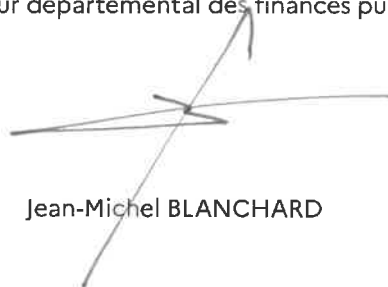
Toulon, le 12 décembre 2022

Objet : Représentation de la Direction générale des finances publiques devant les instances judiciaires.

MANDAT

Je soussigné, Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques, donne mandat général à Mme Marie-Thérèse BOULLOY-REZZOUG, Inspectrice principale des finances publiques en résidence à Draguignan, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**

Place Besagne - Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Division Coordination, Réseau, Stratégie

Affaire suivie par : Anne DAUMAND

anne.daumand@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur le Procureur de la République

Près le Tribunal de Grande Instance de Toulon

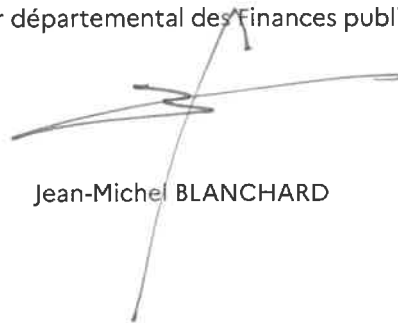
Toulon, le 12 décembre 2022

Objet : Représentation de la Direction générale des Finances publiques devant les instances judiciaires.

MANDAT

Je soussigné, Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques, donne mandat général à Mme Sandrine AUREILLE, Inspectrice principale des Finances publiques en résidence à Toulon, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Var

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques

Mme Laurence PELLIARD , administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale Risques Audit ;

M. Jean-Michel MALLET, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Sabine DUVAULT, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe ;

Mme Régine BAGGIO, inspectrice principale des finances publiques ;

M. Alain LOI, inspecteur principal des finances publiques ;

M. Jean-Michel MALLET, inspecteur principal des finances publiques ;

M. Laurent GUILHEN, inspecteur principal des finances publiques.

Mme Sabine DUVAULT, inspectrice des finances publiques.

3. Pour la CQC (cellule de qualité comptable) et les remises de service

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe ;

Mme Sabine DUVAULT, inspectrice des finances publiques.

4. Pour le cabinet communication

Mme Céline NADAL, inspectrice principale des finances publiques ;

Mme Mélissa ONDER, inspectrice des finances publiques.

5. Pour la Division Coordination, Réseau, Stratégie

Mme Anne DAUMAND, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division ;

Mme Loriane BONNASSIEUX, inspectrice des finances publiques ;

M. Serge MEUNIER, inspecteur des finances publiques ;

Mme Christiane HERMANT, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Nathalie VIVANCOS, contrôlease des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté prend effet au 12 décembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine SANCERNE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de leur délégation.

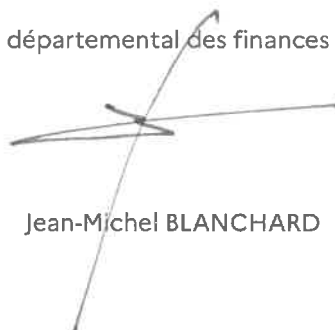
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned over the text of the official title.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel CRÈMADES, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de leur délégation.

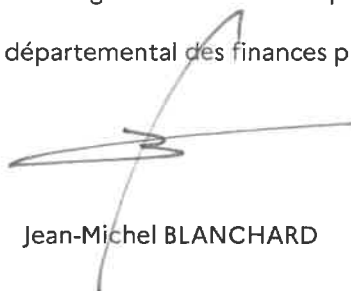
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Denis GIRARD, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de leur délégation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle PRAT, inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Émilie FIORE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

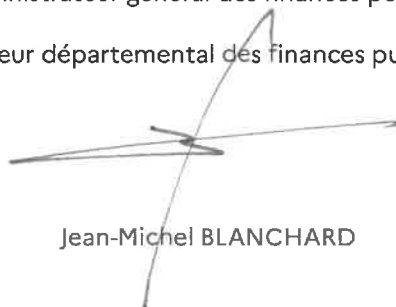
4° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de leur délégation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Jean-Michel BLANCHARD

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle KRINER, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de leur délégation.

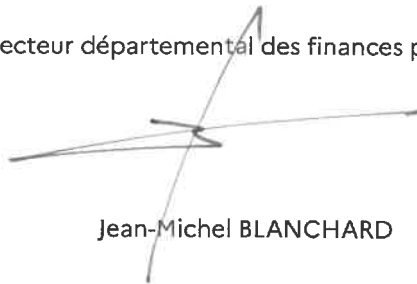
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Hayet BENHADDOU, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Katy ORVAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division du recouvrement et des recettes publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai de construire visée à l'article 1594-O G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam TALEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

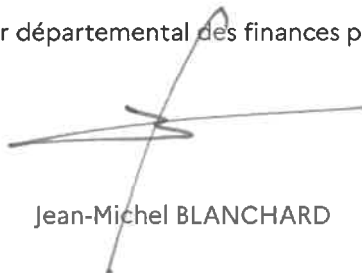
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nadège THÉDENAT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de leur délégation.

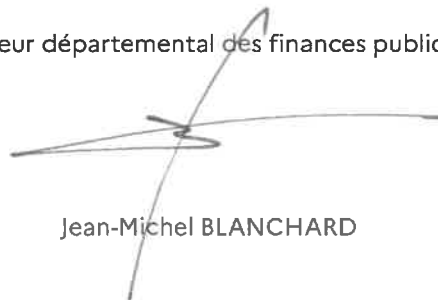
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Régine MILLEQUAND, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

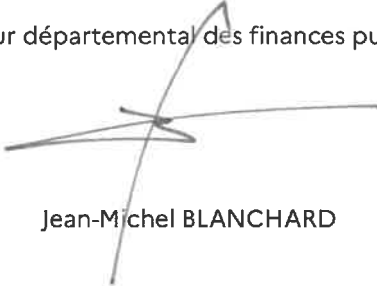
4° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de leur délégation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GARRIGUE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division du recouvrement et des recettes publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

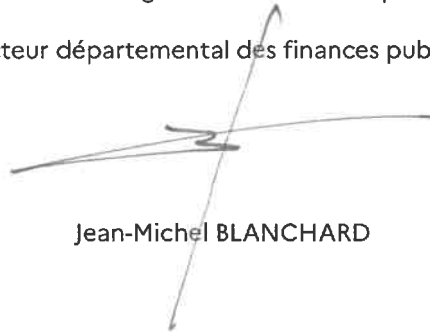
5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 12 décembre 2022.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Michel BLANCHARD'.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Gérard BLANC	Administrateur général des finances publiques
Philippe MOLINIER	Administrateur des finances publiques
José SCHIAVO	Administrateur des finances publiques adjoint
Marie-Christine BELLUOT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Claudie CARION	Inspectrice des finances publiques
Dragana LLORENS	Inspectrice des finances publiques
Carole PAQUIERO	Inspectrice des finances publiques

A l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées pour le présent arrêté, à :

Denise DIDERON	Contrôleuse des finances publiques
Evelyne PINELLI	Contrôleuse principale des finances publiques

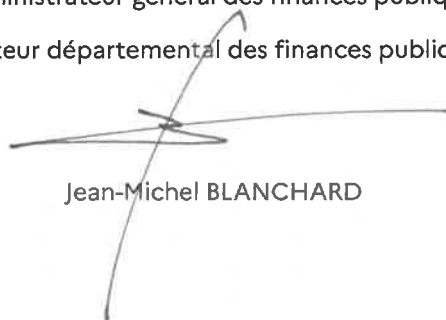
A l'effet de :

- fixer les conditions financières des opérations de gestion dans la limite de 5 000 euros.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet au 12 décembre 2022. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Var.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle partenaires

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle partenaires ;

Philippe MOLINIER, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle partenaires.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi :

- tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux ;

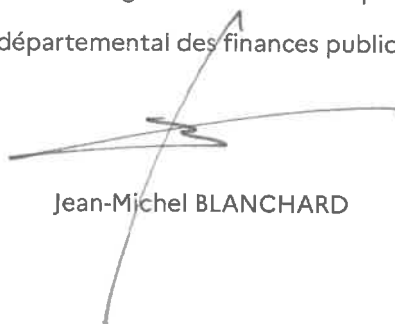
- les décisions de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité et d'abattement supplémentaire pour dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal, sans limite de plafonnement.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.

Article 2 : La présente décision prend effet le 12 décembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Michel BLANCHARD

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Laurent CROMPAGNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Ressources humaines :

Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Elisa DUVOIR, inspectrice des finances publiques ;

Estelle BERTHE, inspectrice des finances publiques ;

Faïza BOUACHIR, contrôleur des finances publiques ;

Séverine LETULLIER, contrôlease des finances publiques ;
Christophe DETIER, contrôleur principal des finances publiques ;
Karine JULIEN, contrôlease des finances publiques ;
Lucie GEORGELIN, contrôlease des finances publiques ;
Middly THOMAS, contrôlease des finances publiques.

Formation professionnelle :

Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
Valérie DUPONT, contrôlease principale des finances publiques ;
Laurent SCHLUPP, contrôleur principal des finances publiques.

2. Pour la Division des Opérations et Comptes de l'Etat

Cécile AMSELLE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division et Alexandre KNOBLOCH, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint de la division disposent notamment d'une délégation de signature en matière de recouvrement des titres de perception, pour accorder des remises sur la somme en principal, sur les majorations, sur les frais de poursuites et sur les intérêts, dans la limite pour une même créance d'un montant de 10 000 €.

Sont en outre autorisés à signer en mon nom :

Les courriers simples et les bordereaux de transmission de simples pièces :

Les inspecteurs des finances publiques suivants :	En cas d'empêchement des inspecteurs, les contrôleurs des finances publiques suivants :
Nathalie TOURET	Jean-Paul CLEMENT, Véronique SEBBAH
Valérie SCHWEISS	Fabienne AUDIFFREN, Frédéric LASNIER, André GAUVIN

Les déclarations de recettes :

Valérie SCHWEISS, Nathalie TOURET et, uniquement en cas d'empêchement, les contrôleurs ci-dessus désignés.

Les endos de chèques :

Nathalie TOURET et, uniquement en cas d'empêchement, les contrôleurs ci-dessus désignés.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 15 000 €, ordonnances de taxes, états de saisie et de poursuites extérieures :

Nathalie TOURET et Valérie SCHWEISS.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 2 500 € (pour les titres restants à recouvrer comprenant la majoration et les frais de poursuites) :

Sébastien DEPIX.

Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement des frais de majoration et de poursuites jusqu'à 1 500 € :

Nathalie TOURET et Valérie SCHWEISS.

Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement les frais de majoration et de poursuites jusqu'à 250 € :

Frédéric LASNIER et Sébastien DEPIX.

Les accusés de réception des prises en charge :

Nathalie TOURET, Valérie SCHWEISS chacune pour ce qui concerne son propre service, et, en cas d'empêchement les contrôleurs ci-dessus désignés.

Les demandes de renseignements sur la solvabilité des débiteurs :

Nathalie TOURET et Valérie SCHWEISS.

Les déclarations de créances aux représentants des créanciers :

Nathalie TOURET et Valérie SCHWEISS.

Les reçus de dépôts ou de valeurs :

Nathalie TOURET, Valérie SCHWEISS, et, en cas d'empêchement les contrôleurs ci-dessus désignés.

Les visas d'exploits d'huissiers :

Nathalie TOURET, Valérie SCHWEISS et, uniquement en cas d'empêchement les contrôleurs ci-dessus désignés.

Les visas de prorogations de validité de chèques sur le Trésor et les autorisations de paiement dans d'autres départements :

Nathalie TOURET, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement les contrôleurs ci-dessus désignés.

Les certificats de règlements sur mandats et documents comptables :

Nathalie TOURET, Valérie SCHWEISS, et, uniquement en cas d'empêchement, les contrôleurs ci-dessus désignés.

3. Pour la Division du Recouvrement et des Recettes Publiques

Katy ORVAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Stéphane GARRIGUE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division ;
Danièle PRAT, inspectrice divisionnaire expert des finances publiques ;
Myriam TALEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

- **Animation et pilotage du recouvrement amiable**
- **Animation du recouvrement forcé**
- **Pilotage et animation de la mission Amendes**

- **Gestion des huissiers des finances publiques**

Inspecteurs des finances publiques :

Denis GIRARD
Régine MILLEQUAND
Emilie FIORE
Hayet BENHADDOU
Catherine SANCERNE
Emmanuelle KRINER
Daniel CREMADES
Nadège THEDENAT.

A compter du 7 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, Romain TORRAILLES, huissier des finances publiques, peut valider les non valeurs collectives des professionnels jusqu'à 15 000 €.

4. Pour la Division du Contrôle Fiscal et Patrimonial
--

Audrey MICHAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Nicolas ARDILOUZE, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission ;
Anne ZURCHER, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission ;
Nicolas POTHIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable.

Pilotage et animation du contrôle fiscal externe et de la recherche, contrôle sur pièces d'initiative des professionnels et des particuliers, gestion et contrôle fiscalité immobilière ;

Liaisons avec le Parquet pour l'action pénale, ainsi que pour le Comité Départemental Anti Fraudes (CODAF), les Etats Majors Sécurité (EMS) et Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD).

Inspecteur divisionnaire expert des finances publiques :

Frédéric SUCHANEK

Inspecteurs des finances publiques :

Christine BORELLI
Mira BOURGUET
Sabrina CONTI
Jean-Baptiste MARCHAL
Frédérique LAURO
Nathalie LLACER

5. Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieuses

Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
Catherine BARAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable ;

Contentieux administratif et juridictionnel d'assiette, affaires particulières

Inspecteurs des finances publiques :

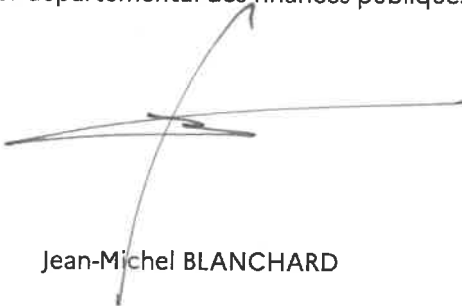
Nathalie BOURGUET
Céline ROPTIN
Véronique WALINE
Salah DHAOUADI
Anne MAURICE

Benoît DENIS-CHAUSSARD
Anne-Marie PECQUEUX
Frédérique GAUTHIER

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 12 décembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

A Toulon, le 12 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Place Besagne – CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle partenaires de la direction départementale des Finances Publiques du Var

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique actualisé par le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/59/MCI en date du 9 décembre 2022 accordant à M. Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/57/MCI en date du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet du Var en date du 9 décembre 2022, seront exercées par :

Philippe MOLINIER, administrateur des finances publiques, adjoint au Pôle Partenaires, **à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLI** ;

Olivier PARISOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Logistique Immobilier, **à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLI** ;

Frédéric BOMY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget Logistique Immobilier, **à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLI**.

En outre,

sont habilités pour tous les actes relatifs à la recette et à la dépense sur l'ensemble des budgets gérés au sein de la division,

- Diane DUTECH, inspectrice des finances publiques

- Alexandra PIRLOT, inspectrice des finances publiques

- Monique CALCAGNO, contrôleur principale des finances publiques

- Delphine MOUYER, contrôlease des finances publiques
- Corinne DEBIAIS, contrôlease des finances publiques
- Estelle ROBERT-ROCHER, agente administrative principale des finances publiques

sont habilités pour tous les actes relatifs à la dépense uniquement,

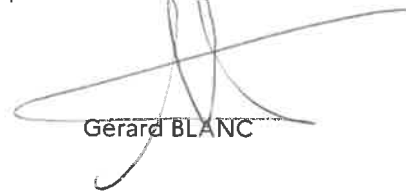
- Philippe PELLESI, contrôleur principal des finances publiques

sont habilités uniquement pour les actes relatifs aux frais de déplacements et de remboursement de SATD émis à tort :

- Alexandra PIRLOT, inspectrice des finances publiques
- Bruno RAPISARDA, agent administratif principal des finances publiques
- Françoise RIPPERT, agente administrative principale des finances publiques

Cette décision prend effet au **12 décembre 2022**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Toulon, le 14 décembre 2022
L'Administrateur général des Finances Publiques
Responsable du Pôle Partenaires



Gérard BLANC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret n°2011-1962 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu l'arrêté n° 2022/55/MCI du Préfet du Var en date du 9 décembre 2022, accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 3 de l'arrêté du 9 décembre 2022 le sous-signé donne délégation de signature en matière domaniale à M. Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle partenaires aux fins de signer tous actes visés à l'article 2 de ce même arrêté.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Philippe MOLINIER, administrateur des finances publiques, M. José SCHIAVO, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Marie-Christine BELLUOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. – La délégation de signature est également donnée, pour ce qui concerne les attributions visées sous les n°1, 2, 4, 5 et 6 de l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2022 susvisé,

aux inspectrices des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Dragana LLORENS, inspectrice des finances publiques,

- Mme Claudie CARION, inspectrice des finances publiques,
- Mme Carole PAQUIERO, inspectrice des finances publiques,

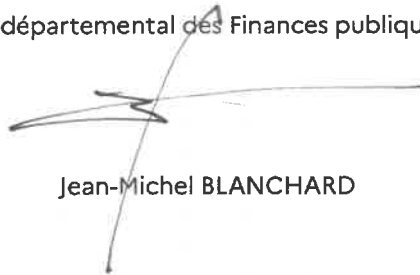
dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet au 12 décembre 2022. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Var.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2022

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Var

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Var**
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du 12 décembre 2022 désignant Mme Véronique WALINE, conciliateur fiscal départemental adjoint,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique WALINE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes en matière de gracieux fiscal ;

3° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 305 000 €, sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondée sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

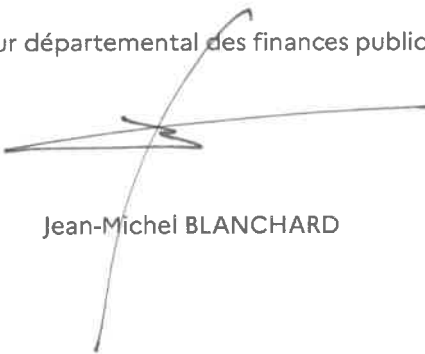
5° sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var. Il prend effet le 12 décembre 2022.

Toulon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD